



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/441

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la route en particulier les articles R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la chute d'un mur Rue Prosper Marilhat,

Vu l'avis du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 18 Juin 2025,

**Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Indépendamment des mesures réglementaires en vigueur figurant dans l'arrêté municipal n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 et ses annexes portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement à Thiers, des mesures spéciales d'ordre et de sécurité s'imposent :

**L'Avenue des Etats-Unis est fermée à la circulation à partir de la Dorlotte jusqu'au droit du bar Le Central Place Antonin Chastel est fermée à la circulation.**

**Cette disposition est effective les Mercredi 18 Juin et Jeudi 19 Juin 2025.**

**ARTICLE 2 : Les transports exceptionnels devront établir un nouvel itinéraire.**

**ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.**

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 18 Juin 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

